

*Questions orales*

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** J'aimerais tout d'abord signaler, en ce qui concerne les questions ouvrières et les mises à pied, que nous avons actuellement de très bonnes relations de travail avec les syndicats et leurs représentants, et que nous en sommes venus à des accords de déblocage, et avons même reçu certains éloges des dirigeants syndicaux pour ce travail.

En ce qui concerne le projet définitif, je pense que nous entamons une nouvelle phase, au cours de laquelle l'administration éclairée de Via Rail, sous la direction de M. Frank Roberts, examinera tous les moyens de maintenir et d'accroître, dans la mesure du possible, le service-voyageurs. A cette fin, il a déjà discuté du problème avec les autorités municipales et provinciales partout dans le pays, et nous voulons continuer dans cette voie. En ce qui concerne certains services précis, comme de celui du nord de l'Ontario, un bon nombre de points de vue m'ont été communiqués à moi personnellement ainsi qu'aux députés de ce secteur.

**M. Mazankowski:** Dois-je donc en conclure que le président de Via Rail tiendra compte des vues et des opinions des personnes qui habitent le long du tronçon de 900 milles dans le Nord de l'Ontario, c'est-à-dire que ces gens pourront faire connaître leurs points de vue et que l'on en tiendra compte?

● (1432)

Comme le comité des transports ferroviaires n'a pas permis à ces personnes de se faire entendre, le ministre songe-t-il à tenir des audiences en bonne et due forme auxquelles elles pourraient être convoquées officiellement pour exprimer leurs vues?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, cela dépendra, je crois, du genre de mesures recommandées. Bien sûr, le projet définitif a du poids et un certain prestige du fait qu'il s'agit d'une décision de la Commission canadienne des transports, mais à mesure que les plans de Via Rail seront mis au point, de concert avec les diverses régions provinciales, ils se traduiront pas des demandes précises d'exemption ou d'approbation, et des décisions de la CCT. Les divers intéressés auront alors vraisemblablement une nouvelle occasion d'exprimer leurs vues.

\* \* \*

**LA CENSURE****DEMANDE DE DÉLIMITATION PAR LA COUR SUPRÊME OU PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE DES POUVOIRS DES BUREAUX DE CENSURE**

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur un jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans une affaire concernant les pouvoirs que le bureau de censure d'une province a de rendre des ordonnances ou de donner des directives qui sont sans appel. La Cour suprême a jugé, avec une majorité de cinq contre quatre, que le bureau en question avait le droit d'édicter des ordonnances. Je suis certain que la question intéressera le premier ministre parce

[M. Mazankowski.]

qu'il s'est fait pendant des années le champion des organismes de défense des libertés civiles.

**Mlle MacDonald:** C'était dans les années passées.

**M. Diefenbaker:** Oui, il s'est fait leur défenseur jusqu'à ce qu'il devienne premier ministre. Je songe à l'époque où il était membre d'un organisme de ce genre et qu'il était reconnu pour son franc-parler, et je dis pas cela pour rire.

Le jugement de la Cour suprême est celui de cinq juges, les quatre autres ayant exprimé des opinions contraires. Le juge en chef, homme très éminent, s'est opposé aux autres et a dit, entre autres choses, que ce bureau pouvait interdire n'importe quel film, même s'il était à caractère religieux ou politique, et qu'il n'est pas tenu d'expliquer pourquoi. Cela ne faisait pas partie du jugement rendu par la majorité.

A cause des graves conséquences que cela pourrait avoir, le premier ministre entend-il saisir la Cour suprême du Canada de cette question afin d'établir si les bureaux de censure ont le droit de prendre pareilles décisions sans avoir à rendre de comptes, car s'ils peuvent le faire, il n'y a plus de liberté. Je propose que le gouvernement en saisisse la Cour suprême du Canada ou forme un comité de la Chambre pour tirer cette affaire au clair, car si la loi est telle qu'on l'interprète actuellement, la liberté ne tient plus qu'à un fil très mince.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le très honorable député faisait état de l'opinion minoritaire et alors il peut être rassuré car à la Cour suprême, c'est le jugement majoritaire qui prévaut.

**M. Fraser:** Le député a dit que cela n'influe pas sur le jugement principal.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le très honorable Bora Laskin, juge en chef de la Cour suprême du Canada, a signalé les graves dangers qui résultent de ce que les commissions peuvent prendre des décisions sans fournir d'explications. Sauf erreur, le premier ministre, dans ses beaux jours, pensait de même, et je me demande maintenant s'il accepterait de soumettre cette question à la Cour suprême du Canada, afin que nous soyons fixés une fois pour toutes et que les commissions n'agissent pas comme des monarques absolus qui n'ont cure d'expliquer aux gens les raisons de leurs décisions.

**M. Trudeau:** Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le tribunal a fondé en l'occurrence sa décision sur son interprétation de la loi. Si nous voulons remédier à la situation, je pense que nous devrions chercher à modifier la loi, loi qui, je pense, a été adoptée par le gouvernement de l'Ontario. C'est probablement la façon dont nous devrions procéder.

**Une voix:** La Nouvelle-Écosse.

**M. Trudeau:** Il s'agit d'une loi adoptée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, de toute apparence, à en juger d'après la décision majoritaire, le Parlement canadien ne peut pas adopter de loi; ce que je demande au premier ministre, c'est de s'élever contre ce genre de choses avec autant d'éloquence qu'il le faisait lorsqu'il exerçait le droit.